

Votre courtier conseil

TRICEPS
37 RUE DE TURENNE
19100 BRIVE LA GAILLARDE

JACQUES GRANATA
1017 AVENUE MARYSE BASTIÉ
46000 CAHORS

Levallois-Perret, le 29 octobre 2025

**LETTRE AVENANT DU 29/10/2025 AU CERTIFICAT D'ADHESION N°PRTNS1019538
VALANT CONDITIONS PARTICULIÈRES**

Il est convenu qu'à effet du 01/01/2026, l'adhésion n°PRTNS1019538 est modifiée comme suit :

Article 1 : Article Madelin

L'ensemble de vos garanties prévoyance rattachées au contrat n°PRTNS1019538 sont désormais éligibles au dispositif Madelin. Il vous appartient de vérifier que vous pouvez bénéficier de la déductibilité prévue à l'article 154 bis ou à l'article 62 du Code général des impôts, chaque année, en fonction de la réglementation en vigueur.

Article 2 : Evolution des taux de cotisation

La cotisation de votre contrat prévoyance au 1^{er} janvier 2026, négociée entre l'association Entrepreneurs & Go TNS et l'assureur, sera portée à 408,4 euros par mois.

Conformément à l'article 8.2.2 « *Indexation automatique des cotisations* », ce montant en euros sera révisé automatiquement en fonction de l'évolution du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS)* au 1^{er} janvier 2026.

*Votre « montant à assurer » évolue également avec le PASS

Un échéancier sera envoyé courant décembre pour l'année 2026.

Toutes les autres clauses et conditions demeurent inchangées.

La présente lettre a valeur d'avenant et est annexée à votre adhésion dont elle fait désormais partie intégrante.

Pour l'assureur par délégation
Le Directeur Service aux Clients



